

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/03/2023

VOI.23.00.A00553

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE SAINT JACQUES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de suppression d'un îlot et du décapage de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2023 au 07/04/2023 PLACE SAINT JACQUES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit PLACE SAINT JACQUES, sur les 2 places de parking situées au plus proche de la station Vélocité, côté voirie. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 07/04/2023, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier PLACE SAINT JACQUES, dans sa section comprise entre l'accès au parking de cette place et l'accès au parking de la Mairie, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée